



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Cérémonie de remise des prix de la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg

Discours de Mattias Guyomar

Strasbourg, le 9 décembre 2025

*Madame la Présidente de l'Université, chère Frédérique Berrod,
Madame la Doyenne de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, chère Jeanne-Marie
Tuffery-Andrieu,
Chers professeurs, chers enseignants,
Chers professionnels du droit,
Chères lauréates, chers lauréats,
Chères étudiantes, chers étudiants,
Mesdames et messieurs,*

Je remercie Madame la Présidente de l'Université, chère Frédérique Berrod, et Madame la Doyenne de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, chère Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, pour leur invitation.

Pouvoir m'adresser à vous toutes et tous, chères lauréates et chers lauréats, mais aussi à vous, membres du corps enseignant et à vous, professionnels du droit, ici réunis ce soir à l'occasion de la remise des prix de la Faculté de droit de Strasbourg, à l'Université, Palais du savoir et de la transmission, revêt une très forte signification pour moi.

Au-delà de la diversité qui caractérise notre assemblée et qui fait sa richesse, quelque chose nous unit et même nous *réunit* ici ce soir : notre choix personnel de nous projeter dans la *réalité sociale et politique* par le droit et avec le droit. Non un droit que nous serait extérieur, imposé ou subi, mais un droit qui vient de nous, qui est *entre nos mains*.

Il m'importe ce soir de vous parler du *rapport au droit*, à la fois sur le plan systémique et au niveau individuel.

Je commencerai par me placer sur le plan systémique en profitant de la célébration des 75 ans la Convention européenne des droits de l'homme pour faire un bref retour aux sources, qui est aussi un retour vers le futur.

Dès sa création par le Traité de Londres en 1949, le Conseil de l'Europe a pour vocation non seulement de contribuer à la reconstruction, sur le modèle de la démocratie libérale, de l'Europe alors fracturée et meurtrie par les ravages du nazisme et du fascisme, le fracas de la Seconde Guerre

mondiale et l'horreur de la Shoah, mais aussi de la prémunir contre de nouvelles menaces au moment où se développe le totalitarisme communiste.

La poursuite des idéaux de paix et de justice et la constitution, au-delà du seul critère géographique, d'une « famille européenne » fondée sur une civilisation, une culture et des *valeurs communes* vont ainsi se traduire par l'idée visionnaire d'une mutualisation des souverainetés étatiques au bénéfice direct des individus appréhendés pour la première fois comme pleins sujets du droit international.

Dans l'architecture de la Convention, ce *traité de l'humanisme juridique* signé à Rome le 4 novembre 1950, ce sont les individus qui sont titulaires des droits et les États qui en sont les débiteurs sous le contrôle d'une cour internationale qui a vu le jour 9 ans après la signature de la Convention.

Le système mis en place il y a 75 ans institue ainsi un mode de protection inédit et, à ce jour encore sans véritable équivalent, qui « *transperce (...) l'écran de l'État pour atteindre l'individu, sujet immédiat du droit international, titulaire de droits et de devoirs* » pour citer Robert Badinter, ce qui m'importe tout particulièrement en cette année de panthéonisation.

La Convention, qui fut rédigée en quelques semaines, comprend des énoncés larges, avec l'idée que les droits fondamentaux ne doivent pas être posés sous la forme d'un catalogue détaillé de devoirs et d'obligations, mais plutôt être définis par des formules générales et accueillantes, afin de permettre à la Convention de vivre avec son temps, et de jouer son rôle « d'instrument vivant »¹.

Le texte est conçu comme la déclinaison, à l'échelle régionale, de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui avait été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris sous la plume de René Cassin, premier juge et premier président français de la Cour.

Les discussions furent passionnées, plusieurs visions se confrontant au service du même idéal européen, P. H. Teitgen, qui fut l'un des rédacteurs du texte avant de succéder à René Cassin comme deuxième juge français de la Cour, évoquant le droit naturel d'Antigone là où d'autres convoquaient l'humanisme ou le droit naturel issu du judéo-christianisme. L'idée est de voir « *enchâsser, dans la législation des divers pays, quelque chose qui, au moins dans une certaine mesure, constituera une sorte d'îlot fortifié pour l'humanité* », affirme M. Norton, au nom de l'Irlande.

Dans tous les cas, l'idée est la même : il s'agit de se reconstruire et de se défendre par le droit : à la fois par la proclamation de droits *fondamentaux*, fondamentaux parce qu'à la fois au fondement de toute humanité et fondé par la personne humaine, et par la consécration de l'État de droit comme unique système valable dans une société démocratique.

Ce faisant, la Convention fait du rapport au droit une utopie, nécessaire aujourd'hui autant qu'en 1950, celle de substituer aux rapports de force, à la violence et à la brutalité, l'apaisement par le droit, la régulation par les droits, le remède grâce à la recherche de la justice et du juste équilibre.

Ce qui était un pari est devenu un miracle. Au fil des adhésions successives, la Convention a été signée par 47 États, aujourd'hui 46 depuis l'expulsion de la Russie du Conseil de l'Europe en 2022 après l'invasion de l'Ukraine, et s'applique à présent à plus de 700 millions de personnes. Depuis sa création en 1959, la Cour européenne, dont les arrêts sont

¹ *Tyrer c. Royaume-Uni*, n°5856/72, 1978

obligatoires, a tranché plus d'un million cent mille affaires, assurant ainsi la réalisation effective à l'échelle du continent des droits humains.

Grâce au texte de la Convention, la Cour, par son interprétation, fait respecter à toute époque et en tous contextes des droits concrets et effectifs, à la fois expression et condition de la dignité humaine.

La Cour est dans son rôle lorsqu'elle applique la Convention, pour contribuer, au travers de ses jugements, au droit à l'avocat dès la première heure de garde à vue, à la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes, à l'abolition des châtiments corporels à l'école, à la protection contre les violences domestiques et conjugales, à la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

À chaque fois qu'elle intervient, à son tour et à sa place dans le cadre du principe de subsidiarité, pour condamner une rétention arbitraire, pour défendre la liberté d'expression, l'intégrité du processus électoral et l'indépendance judiciaire, ou encore lorsque le 9 juillet dernier elle a condamné la Russie pour des violations graves et systématiques des droits humains commises en Ukraine depuis 2014 puis après l'invasion survenue en février 2022, la Cour déploie la Convention pour protéger les fondements mêmes de l'État de droit et de la démocratie.

C'est justement pour des temps troublés comme ceux que nous traversons aujourd'hui où la guerre et l'arbitraire reviennent en force, où le concept même de l'État de droit et le principe d'une supervision européenne, même subsidiaire, sont mis en cause, que la Convention a été rédigée et que la Cour a été créée.

Voici ce que les Fondateurs, de leur expérience concrète de l'entre-deux guerres, nous ont enseigné, et c'est ce que je veux vous redire ce soir : quelle que soit l'ampleur des crises ou l'horreur des événements auxquels nous sommes confrontés, quelle que soit la gravité des menaces, nous ne devons jamais renoncer. Si rien n'est jamais acquis, rien n'est jamais perdu.

Ce bref « retour aux sources » nous amène à prendre conscience à la fois de la *puissance* et de la *fragilité* du droit. En faisant du rapport au droit le système sur lequel reposent la démocratie, la paix et la justice, et le respect des droits humains, les architectes de la Convention nous invitent aussi en permanence à questionner notre *propre* rapport au droit.

C'est *vous*, chères lauréates et chers lauréats, que nous célébrons ce soir, ce sont *vos* réussites et votre engagement.

Vous avez toutes et tous choisi de « faire du droit ». Attardons-nous un instant sur cette formule « faire du droit » et pour les plus anciens d'entre nous, j'ajoute « faire son droit ».

En vous engageant dans un cursus juridique, vous avez non seulement choisi d'acquérir des compétences et des techniques, mais vous avez aussi fait la *promesse* à vous-même comme à la société toute entière, de vous forger votre propre rapport au droit qui contribuera à fonder et même à refonder la place du droit dans nos sociétés, nos États, et nos organisations internationales.

Les prix que vous recevez ce soir ne sont pas seulement une récompense. Ils marquent aussi la *confiance* que nous plaçons en vous, et à ce titre, vous obligent encore plus qu'ils ne vous honorent.

Comme ma prédécesseure et amie la Présidente O'Leary l'a dit à vos prédécesseurs en 2023 au cours de cette même cérémonie de remise de prix, « vous êtes les juges, les procureurs, les avocats,

les professeurs, les hauts fonctionnaires de demain et, en tant que tels, vous serez les gardiens de nos valeurs communes et les architectes de l'avenir de l'Europe »².

Au-delà des querelles aujourd'hui dépassées entre le positivisme juridique et le jusnaturalisme, n'oubliez jamais que le droit est le produit de la volonté humaine et repose à ce titre nécessairement sur un fondement moral et politique.

Ainsi que vous l'avez rappelé, Madame la Doyenne, chère Jeanne-Marie, la faculté a pour vocation d'être le lieu privilégié de formation de personnes capables de développer « *une authentique pensée éthique.* »

À cet égard, je fais mienne la distinction proposée par le Professeur Robert Alexy, figure du néoconstitutionnalisme, entre la perspective de l'observateur et la perspective du participant. Là où la première revêt seulement une dimension descriptive (il s'agit de dire ce qu'est le droit en vigueur – *quid juris* -) la seconde possède une dimension prescriptive et évaluative (il s'agit de considérer ce que le droit devrait être pour être juste – *quid ius*-).

Je vous invite, en présence de toutes celles et ceux qui vous remettront les prix tout à l'heure, praticiens de la chose juridique, juges, avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires aux comptes, qui réalisent la norme au quotidien, la font vivre et progresser, à toujours penser cette dimension *idéale* du droit.

Pour citer le Pr. Robert Alexy, « la production de normes comporte toujours une double prétention » : il convient à la fois que leur contenu soit moralement juste et qu'elles correspondent à une application adéquate du droit en vigueur.

En tant que président de la Cour européenne des droits de l'homme, je vous l'affirme, les droits humains sont des droits moraux, car il existe des *valeurs morales objectives* qui en fondent à la fois la *portée universelle* et la *dimension indisponible*. Aussi savants que vous serez, aussi experts que vous deviendrez, n'oubliez jamais la finalité poursuivie par votre pratique du droit.

Pour reprendre la fulgurante formule du professeur Michel Villey, les droits de l'homme sont « un remède à l'inhumanité d'un droit qui a rompu ses amarres avec la justice ».

Je vous invite à dépasser la distinction héritée d'Emmanuel Kant entre la philosophie et le droit. Vous ne pouvez pas vous contenter d'apprendre le droit et d'en maîtriser les rouages, vous devez aussi en permanence réfléchir sur le droit, vous préoccuper en tant que juristes du juste et de l'injuste.

Ce sont vos études et vos expériences qui vont vous aider à *façonner* votre rapport au droit.

Vous allez le construire par la force du travail, par vos réflexions, vos lectures, vos échanges, vos remises en question. Vous allez le forger toute votre vie. Personnellement, après trente ans d'exercice du métier de juge, je continue à forger mon rapport au droit tous les jours.

Et c'est ce rapport au droit qui fera de vous un juriste à la fois rigoureux intellectuellement mais aussi capable de développer au-delà de l'agilité technique, une « authentique pensée éthique » et ce faisant, en interaction avec les rapports au droit des autres personnes, capables de jouer un *rôle politique* dans l'organisation et le fonctionnement de notre *société démocratique*.

² Remise des prix à la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg, Discours de Siofra O'Leary, Strasbourg, 4 décembre 2023

À une époque où n'importe qui obtient en quelques secondes toutes les informations dont il a besoin grâce à un *prompt* adressé à l'intelligence artificielle, *faire du droit* ne se limite pas à tenir des raisonnements logiques et des enchaînements rigoureux.

Le droit est un *acte de langage*, cette *langue de l'action* comme j'aime à l'appeler, et à ce titre le propre de la personne humaine. Le droit est une *grammaire sociale* qui à la fois gouverne les conduites et sanctuarise les espaces de libertés fondamentales.

N'oubliez jamais, au-delà de la stricte approche de la validité juridique d'une norme, que le droit n'est pas une fin en soi, qu'il n'est valable que comme un *instrument au service de valeurs*.

Je peux vous dire quelles sont mes valeurs – ce sont celles inscrites dans le préambule de la Convention, dont les auteurs ont proclamé en 1950 qu'elle est fondée sur un « patrimoine commun d'idéal » : ce sont les idéaux de paix et de justice, c'est la foi dans l'idée qu'il y a dans l'humanité quelque chose irréductiblement lié à la dignité de la personne humaine qui fait que nous sommes tous des membres de la même famille humaine.

Pour devenir demain les professionnels du droit *engagés* dont la société a réellement besoin, vous devez accepter d'ouvrir le regard et de faire dialoguer le droit avec d'autres champs. Le droit ne vit que s'il circule, se transforme et s'enrichit au contact de ce qui lui est extérieur.

Travaillez votre droit comme on travaille son solfège, mais n'oubliez pas, la maîtrise du solfège n'a jamais suffi à faire un grand musicien.

Les notes qui comptent ne sont pas celles que vous obtiendrez lors de votre cursus universitaire, aussi excellentes soient-elles, mais les notes que vous saurez composer pour faire de la matière juridique une musique sociale, harmonieuse, et porteuse *d'espoir*.

Le droit est ce « roman à la chaîne » cher à Ronald Dworkin, dans lequel chaque juriste « interprète les chapitres reçus pour [en] écrire un nouveau ». C'est un récit en perpétuelle construction.

À l'heure où se développe un populisme anti-judiciaire, où l'État de droit est remis en question au nom d'une conception erronée du respect de la souveraineté populaire, il ne vous suffira pas de bien accomplir votre travail.

Vous devrez être en mesure de justifier la responsabilité qui vous incombe dans le champ du droit : inscrire dans le récit juridique les jalons de ce que vous faites et expliquer pourquoi vous le faites. Cette exigence de *visibilité* se pose avec une acuité toute particulière pour votre génération et les générations futures.

Pour la première fois, la Cour a reconnu, dans un arrêt historique de 2024 *KlimaSeniorinnen Verein Schweiz et Autres c. Suisse*, § 420, que « la répartition intergénérationnelle de l'effort revêt une importance particulière, tant pour les différentes générations de personnes vivant actuellement que pour les générations futures » qui « risquent de supporter le fardeau croissant des conséquences des manquements et omissions d'aujourd'hui dans la lutte contre le changement climatique ».

Ce fardeau *intergénérationnel*, cette responsabilité partagée, qui ne se limite pas seulement aux défis du climat, s'accompagne d'une obligation de répartir également *l'espoir* entre les générations, cet espoir qu'ont fait renaître les Fondateurs du système conventionnel il y a

soixante-quinze ans, que nous devons faire vivre à notre tour, et qu'il nous appartient de vous transmettre.

Vous qui êtes si jeunes, soyez fiers, soyez vigilants, inquiets du futur qui est entre vos mains, mais surtout gardez la *force* face aux incertitudes et aux menaces.

Les mots de P-H. Teitgen, prononcés il y a près de quarante ans, résonnent aujourd'hui plus que jamais : « *dans les temps où nous sommes, les droits de l'homme sont menacés partout dans le monde mais aussi dans cette Europe qu'on dit terre d'asile et de liberté (...) plus aujourd'hui qu'hier s'impose le respect de la Convention européenne* »³ et j'ajoute, des droits qui y sont protégés mais surtout des valeurs qu'elle exprime.

Que ces mots nous inspirent. Leur puissance est telle qu'elle saura irriguer l'optimisme de nos volontés.

Et puisqu'il est de coutume qu'on applaudisse l'orateur, je vous demande mesdames et messieurs les professeurs et les professionnels du droit, de tourner vos bravos vers les lauréates et lauréats de ce soir, ce sont eux qui méritent notre *reconnaissance*, c'est en eux que nous plaçons notre *confiance*.

³ Pierre-Henri Teitgen « Faites entrer le témoin suivant », 1940-1958, De la Résistance à la Vème République, Ouest France, 1988